

Commune de CHAMPTOCE SUR LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 6 AVRIL 2017**

L'an deux mil dix-sept, le six avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, M. Eric PERRET et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.
M. Philippe MIRVEAUX, Mme Françoise SOUYRI, M. Emmanuel CORNILLEAU, Mme Vanessa LEPAGE, M. Grégoire CROTTÉ et Mme Sonia WEISS-VOISIN, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

M. Laurent DILLEU qui a donné pouvoir à M. Yves JEANNETEAU,
Mme Viviane RAIMBAULT qui a donné pouvoir à M. Eric PERRET,
Mme Marie-Pascale GUILLAUME qui a donné pouvoir à M. Philippe MIRVEAUX,
M. Didier AGATOR,
M. Emmanuel GODEFROY qui a donné pouvoir à Mme Sandrine WALEK,
Mme Estelle BOUTEILLER.

Secrétaire de séance : Mme Françoise SOUYRI***Convocation du 30 mars 2017******Nombre de conseillers en exercice : 16******Nombre de conseillers présents : 10 + 4 pouvoirs***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

049-214900680-20170406-DCM-2017-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2017

Publication : 07/04/2017

Le Maire, soussigné certifie le
caractère exécutoire du présent acte.
Le Maire,
Valérie LEVEQUE



Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 7 avril 2017.

DCM-2017-44 : URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU : ÉTABLISSEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48.

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE approuvé le 19 décembre 2013.

Madame le Maire rappelle :

- que la modification simplifiée n°1 du PLU envisagée a pour objet de réparer une erreur matérielle correspondant à des décalages au niveau des prescriptions graphiques

figurant sur les plans de zonage sur certains secteurs du territoire (notamment au niveau de certaines parties du bourg) ; ces décalages étant dus à la substitution du fond de plan cadastral opéré entre l'arrêt de projet (fond de plan cadastral version 2009) et l'approbation du PLU (fond de plan cadastral version 2013), afin de disposer d'un fond de plan cadastral le plus à jour possible ;

- que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées ;
- que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- qu'à l'issue de la mise à disposition le Maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;
- que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;
- que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :
 - o la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie,
 - o la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie,
 - o la mise en ligne sur le site internet officiel de la commune.

Le Conseil Municipal, entend l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - o le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition en Mairie du 11 mai au 12 juin 2017 aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir :
 - Lundi 08 h 45 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30
 - Mardi 08 h 45 à 12 h 30
 - Mercredi 08 h 45 à 12 h 30
 - Jeudi 08 h 45 à 12 h 30
 - Vendredi 08 h 45 à 12 h 30 et 13 h 30 à 18 h 00
 - o un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition en Mairie du 11 mai au 12 juin 2017 aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiqués ci-dessus ;
 - o Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du 11 mai au 12 juin 2017 sur le site internet officiel de la commune : <https://www.champtoce.fr/> ;

DIT :

- que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, et sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
Valérie LEVEQUE*



